

effet d'un mariage à l'étranger avant transcription

Par patrice thevier, le 06/04/2010 à 10:22

Bonjour, je suis français de faire un mariage à l'étranger avec une étrangère sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquets.

J'ai cru comprendre que le mariage produisait des effets civils dès sa signature mais n'est pas opposable devant des tiers en France avant transcription par l'état civil français.

- 1) si j'achète un bien maintenant, avant transcription, est-ce un bien propre ou un bien commun ?
- 2) le salaire de chacun est-il un bien commun ou un bien propre une fois pourvues les charges du mariage?
- 3)est-on obligé d'ouvrir un compte commun quand on est marié sous le régime de la communauté?